



Grand excé de vitesse

Par **leontof**, le **03/04/2008 à 21:46**

bonjourrnje fais appel à vous pour,pour des informationsrnje sors du comisssariat suite a une convocation pour excé de vitesse sur autoroute en moto, 177 kmh retenu limité à 90kmhrnj'aurais voulu savoir ce que j'encours suite à cette infraction.rnmerci d'avance.

Par **julian45**, le **04/04/2008 à 10:44**

bonjour, vous encourez une suspension de permis et passez devant un tribunal car au dessus de 50 km/h au dessus de la vitesse reglementé est un delit.rnbonne chance

Par **panthère**, le **17/05/2008 à 23:19**

bonsoir,rnrnen fait vous risquez une suspension, mais vu la vitesse, je parierais plus sur une annulation du permis+ amendernl'excès de vitesse de + de 50km/h est délictuelle en cas de récidive